



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

	ACTION	AVIS	INFO
SECRETARIAT MAIRE			
SERVICE ETAT CIVIL			
SERVICE JURIDIQUE			
SERVICE ELECTIONS			
SERVICE URBANISME	X		
SERVICE COMPTABILITE			
SERVICE TECHNIQUE			
SECRETARIAT GENERAL			
POLICE MUNICIPALE			
MAIRE			
1ER ADJOINT			

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le 27 JAN. 2012

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Laure Benguettat
pôle risques – 04.93.72.74.12

☎ : 04.93.72.74.12

✉ laure.benguettat@alpes-
maritimes.gouv.fr

☑ Information préventive- aléa de retrait-
gonflement des sols argileux

P.J : carte d'aléas retrait-gonflement et
plaquette d'information

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires des
Alpes-Maritimes

La circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux a pour objet de mettre à la disposition du public et des maires les informations sur les risques liés à la sécheresse.

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu. Par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, il entraîne des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

La prévention de cet aléa repose en grande partie sur l'information préventive de la population.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a réalisé une étude sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes. La carte d'aléa retrait-gonflement issue de cette étude indique les zones les plus exposées à ce phénomène : sur une superficie départementale de 4298 km², environ 1,04% est classé en aléa fort, 11,13% en aléa moyen et 33,14% en aléa faible. L'échelle de validité de cette carte est le 1/50 000.

Les désordres liés à cet aléa peuvent être évités car, techniquement, il est possible de construire sur tout type de sols argileux. Pour ce faire, une étude de sol s'impose. Pour exemple, un projet de maison individuelle sur un sol sensible nécessite l'application de mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (type G12, G2 et G3*) ou, à défaut, des mesures forfaitaires expliquées dans la plaquette d'information ci-jointe.

Par conséquent, en application de la circulaire citée ci-dessus et comme l'exige l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, je suis officiellement amené à porter à votre connaissance l'aléa retrait-gonflement des sols argileux présent sur votre commune. Je vous prie de bien vouloir trouver joint la carte d'aléa correspondant au territoire de votre commune.

Je vous rappelle que, conformément à l'article R.125-10 et suivants du code de l'Environnement, ces informations doivent être mises à la disposition du public et figurer dans le DICRIM de votre commune.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
BGAD-R 3103

Gerard GAVORY

Préfecture des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE SAINT-PAUL

Porter à connaissance de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Carte d'aléas

27 JAN. 2012

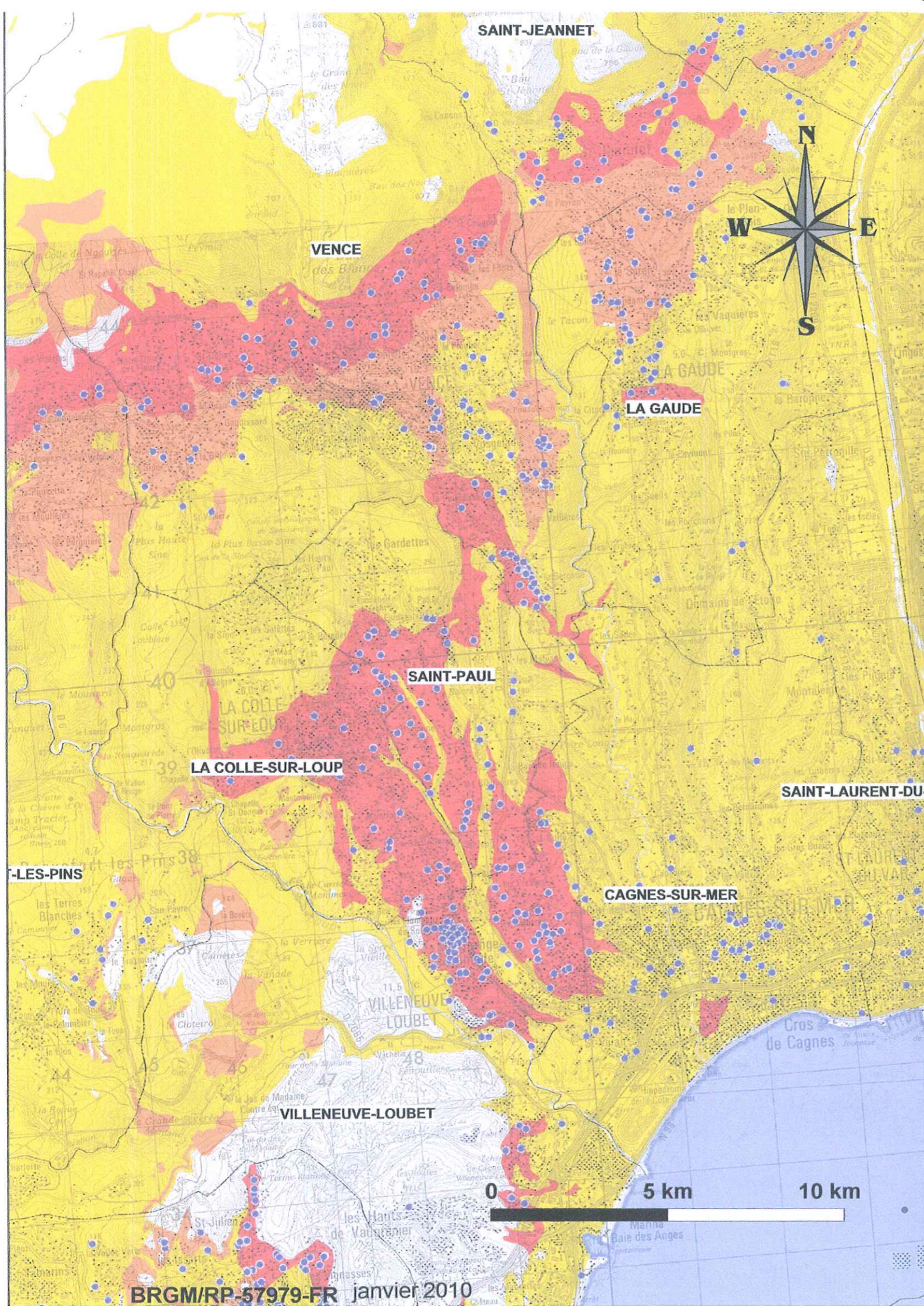
Pour le Préfet et par délégation,
Le Commandant de Mission
"Aménagement et Développement"



Philippe DELIBES

Echelle : 1/50 000

Novembre 2011



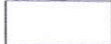
LÉGENDE

Zone d'aléa retrait-gonflement :

 Aléa fort

 Aléa moyen

 Aléa faible

 Zone a priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

 Sinistre attribué au retrait-gonflement des argiles

 Zones bâties (données BD-Topo IGN ©)

 Limite de commune